

Mis en ligne le 11.10.2023

DECISION N° 19/2023

Attribution d'un marché à procédure adaptée relatif à la sécurisation du front rocheux du château de Cadenet – Zone B et F

Le Maire de Cadenet,

VU, Le code général des collectivités territoriales et notamment l'article 2122-22/4° et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision, et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité, et notamment les décisions relatives aux marchés publics,

VU, le code de la commande publique, et notamment l'article R2122-8 relatif aux marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 40 000 € HT, sans publicité ni mise en concurrence,

VU, la délibération n°72/2023 du Conseil Municipal du 18 septembre 2023 autorisant le Maire pour la durée de son mandat, à prendre toute décision concernant les marchés publics de fournitures et services d'un montant inférieur ou égal au seuil d'appel d'offres,

VU, le budget primitif de la Commune adopté par délibération n°32/2023 du Conseil Municipal du 11 avril 2023,

VU, l'offre technique et financière présentée par EXSOL GEOTECHNIQUE,

Considérant que la commune doit réaliser une étude géotechnique afin de mettre en sécurité le front rocheux du château de Cadenet Zone B et F,

DECIDE

ARTICLE 1 : Le marché à procédure adaptée (23CAD11) relatif à l'étude géotechnique de mise en sécurisation du front rocheux zone B et F du château de Cadenet est attribué à la société EXSOL GEOTECHNIQUE, sise 849 rue de la gare à VENELLES (13770) pour un montant total de 6 700 € HT.

ARTICLE 2 : En application de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision, lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal qui sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et transmise en préfecture.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cadenet, le 10 octobre 2023

**Le Maire,
Jean-Marc BRABANT**

